

Autorisation de Conduite pour Engins de chantier (R482 Cat. A,B1,C1,D,E,F,G)

Établissement :

Durée : 1 ou 2 journées de 7 heures

Public visé : Personnel de l'établissement (6 participants maximum)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis :

- Initiale : Aucun
- Recyclage : Être titulaire d'une autorisation de conduite de moins de 5 ans

Objectif : Former pour la préparation à l'obtention de l'attestation de réussite pour la conduite en sécurité des engins de chantier nécessaire à la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout le long de la formation (évaluation formative) et lors de l'épreuve de certification (évaluation formative à visée certificative)

Cadre législatif : Tout travailleur amené à utiliser des engins de chantier doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Tarif : 925 euros (1 journée), 1800 euros (2 journées)

Théorie :

- Réglementation : connaissances générales
- Technologie des engins de chantier
- Notions élémentaires de physique



- Les règles de circulation des engins de chantier
- Risques liés à l'utilisation des engins de chantier
- Déplacement des grues de chargement sur site, Vérifications d'usage
- Exploitation des engins de chantier

Pratique :

- Prise de poste et vérifications
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste
- Opérations d'entretien quotidien
- Maintenance
- Chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories)